

[Text]

understand you correctly, is that Section 209 as drafted is to take care of a situation other than the one where you can do a bit of planning. In other words, let us say a woman has not demanded an abortion and that at the time of delivery a doctor realizes that there is a serious danger to the life of the mother and is in good faith, then he can terminate the life of that child. That I accept. In other words it takes care of another situation, but...

Mr. Woolliams: I do not want to interrupt you but just pausing there, I agree that the doctors would not do it. You and I agree on all fours. But if a doctor did do it in good faith—if you could answer this question directly—could he do a therapeutic abortion prior to the person becoming a human being? That is just the time when the labour pains set in, before the child is severed from the body of the mother, in accordance with Section 195. Just come to grips with that. Could a doctor do this, providing he does it in good faith? For the present let us deal with the preservation of the life; we will not go into the health for the minute. That is possible, is it not?

Mr. Sheppard: Under Section 209?

Mr. Woolliams: Yes.

Mr. Sheppard: I think so.

Mr. Woolliams: That is my point. We come now to the next thing. When does a child become a human being? Section 195 says:

A child becomes a human being within the meaning of this Act when it has completely proceeded in a living state, from the body of its mother...

In other words, the delivery has taken place... whether or not

- (a) it has breathed,
- (b) it has an independent circulation, or
- (c) the navel string is severed.

• 1050

Dealing with whether it has breathed or not, under the old Code at one time women could be charged with murder after the child actually separated from the body of the mother provided it could be proved it had breathed. There was a very simple test they used to use: take the lungs out, float them in water, and if they floated they had aerated and the child had breathed. Then you would get into the murder section because you had actually destroyed the life of a human being.

[Interpretation]

je vous comprends bien, c'est que l'article 209 sous sa forme actuelle vise une situation autre que celle où il est possible d'avoir un peu de planification. Autrement dit, supposons qu'une femme n'a pas demandé l'avortement et qu'au moment de l'accouchement, le médecin constate un danger sérieux à la vie de la mère, s'il est de bonne foi, il peut mettre fin à la vie de l'enfant. Je suis tout à fait d'accord. On règle ainsi une autre situation.

M. Woolliams: Je fais simplement une pause, je ne veux pas vous interrompre. Je conviens que le médecin ne le ferait pas. Nous sommes tout à fait d'accord. Mais, si un médecin le faisait de bonne foi, si vous pouvez répondre directement, est-ce qu'il pourrait pratiquer un avortement thérapeutique avant que la personne ne devienne un être humain? Soit juste au moment où commencent les douleurs de l'accouchement avant que l'enfant ne soit séparé du corps de sa mère, suivant l'article 195. Est-ce qu'un médecin pourrait le faire pourvu qu'il soit de bonne foi? Parlons d'abord de la préservation de la vie; ne parlons pas de la santé, pour l'instant. Serait-ce possible?

M. Sheppard: Aux termes de l'article 209?

M. Woolliams: Oui.

M. Sheppard: Je le pense.

M. Woolliams: C'est là où je voulais en venir. Maintenant, quand un enfant devient-il un être humain? A l'article 195, il est dit:

«195. (1) Un enfant devient un être humain au sens de la présente loi lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère...

En d'autres mots, lorsque l'accouchement a eu lieu.

- ... a) qu'il ait respiré ou non;
- b) qu'il ait ou non une circulation indépendante; ou
- c) que le cordon ombilical soit coupé ou non.

Quant à savoir si l'enfant a respiré ou non, en vertu de l'ancien Code criminel, à un moment donné, on pouvait accuser une femme de meurtre une fois l'enfant séparé du corps de sa mère, pourvu qu'il soit prouvé qu'il respirait. On faisait un test très simple. On enlevait le poumon du cadavre et on le mettait dans l'eau; et s'il flottait c'est que l'enfant avait respiré. Alors, les dispositions qui s'appliquaient alors étaient celles du meurtre, parce qu'on avait enlevé la vie à un être humain.